

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 7 février 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement

NOR : *ETSH1104573A*

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6113-7 et L. 6113-8 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 31 décembre 2004 susvisé est ainsi modifié :

1. Les mots : « agence régionale de l'hospitalisation » sont remplacés par les mots : « agence régionale de santé ».

2. L'annexe I du présent arrêté remplace l'annexe I de l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié.

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} mars 2011.

Art. 3. – La directrice générale de l'offre de soins au ministère du travail, de l'emploi et de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 février 2011.

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef de service,
adjoint à la directrice générale
de l'offre de soins,
F. FAUCON*

Nota. – L'annexe I sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé sous la référence n° 2011-7 bis.